

Gouvernement du Québec

### Décret 1073-2014, 3 décembre 2014

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 20<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la 10<sup>e</sup> Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, du 1<sup>er</sup> au 12 décembre 2014

ATTENDU QUE se tiendront à Lima (Pérou), du 1<sup>er</sup> au 12 décembre 2014, la 20<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la 10<sup>e</sup> Réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette conférence et de cette réunion intéressent et concernent le Québec, et qu'il y a lieu de ce fait d'y participer pour renforcer et mettre en évidence, sur la scène internationale, les orientations et les actions québécoises en matière de changements climatiques;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur David Heurtel, dirige la délégation québécoise à la 20<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la 10<sup>e</sup> Réunion des Parties au Protocole de Kyoto qui se tiendront du 1<sup>er</sup> au 12 décembre 2014;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de :

— madame Gabriela Quiroz, directrice de cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— madame Marieke Tremblay, conseillère senior à la coordination des dossiers stratégiques et à la concertation interministérielle, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— madame Michèle Fournier, conseillère senior, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— madame Claude Audet-Robitaille, conseillère en affaires internationales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec à la 20<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la 10<sup>e</sup> Réunion des Parties au Protocole de Kyoto ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62433

Gouvernement du Québec

### Décret 1074-2014, 3 décembre 2014

CONCERNANT la détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale pour 2015-2016

ATTENDU QU'en vertu de l'article 503 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), le gouvernement détermine chaque année le nombre de postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale, lequel nombre comprend les postes de stages de formation en omnipratique ou en médecine de famille ainsi que les autres postes de stages de formation requis pour l'une ou l'autre des spécialités reconnues dans un règlement pris en application de la Loi médicale (chapitre M-9);

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer le nombre de postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale pour 2015-2016 selon les Modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale 2015-2016;